

3B.CBD
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1.000 €
Siège social : CHATEAUROUX (36000)
1 Place Saint Cyran
929 303 279 RCS CHATEAUROUX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026**

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 2 mars 2026 à 11 heures, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Fanny BLED, associée gérante.

Sont présents et assistent à la réunion :

- Madame Fanny BLED, propriétaire de 60 parts

- Monsieur Sébastien BUET, propriétaire de 40 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposée et soumises aux votes de l'assemblée générale.

Elle déclare que ces documents ont été communiqués aux associés dans les délais légaux ou réglementaires.

L'assemblée générale lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant.
- Pouvoirs.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix, la résolution figurant à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Cogérant de la société, à effet de ce jour

Monsieur Amault LORILLOUX
Né à ORLEANS (45), le 23 01.1971
Demeurant à CHATEAUROUX (36000) 5 rue Just Vauhat

Le Cogérant assure la direction, la gestion et l'administration de la société. Il la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et dans les limites des statuts.

Les fonctions de Cogérant, mandataire social, de Monsieur Amault LORILLOUX ne sont pas rémunérées

Monsieur Amault LORILLOUX, présent à la réunion, déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mme Fanny BLED

M. Sébastien BUET

M. Amault LORILLOUX

